

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/032

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat de location avec Madame Danan portant sur l'ensemble immobilier sis 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis dit « Maison du Passeur »

Séance du lundi 13 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du mardi 7 février 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres
En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 8
Absents : 3

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Gilles Melin, Souad Medani⁵, Sofiane Seridji, Véronique Gauthier³, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Omar Abbazi⁶, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo⁴, Dounia Lebik¹, Nejla Toptas², Christian Amar Henni, José Peres⁷, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Souad Medani, Nicolas Fené à Gilles Melin, Claudine Cordes à Grégory Gobron, Sylvie Deforges à Serge Mercieca, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Siegfried Van Waerbeke, Jérémie Kawouk à Aurélie Monfils, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Sandanakichenin Djanarthany, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
13 février 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/032

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un contrat de location avec Madame Danan portant sur l'ensemble immobilier sis 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis dit « Maison du Passeur »

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique, et de la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités, et notamment l'article L1311- 10,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 21 février 2019,

VU l'accord tacite de la déclaration préalable référencée DP 091 521 17 10106 du 15 septembre 2017, pour un projet d'aménagement d'une terrasse extérieur, la construction d'un local technique et le changement de destination au 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis,

VU le diagnostic technique de la société DIAG PRECISION du 15 avril 2022,

VU le résumé de l'expertise de la société DIAG PRECISION du 21 avril 2022,

VU l'avis des Domaines référencé 2022-9152189761 du 2 janvier 2023,

VU l'état des lieux du bien en date du 3 janvier 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement durable, Cadre de vie, Ecologie en date du 8 février 2023,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet de requalification des Berges de Seine, la Ville souhaite saisir l'opportunité de la vacance de la « Maison du passeur » située 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis pour en avoir la maîtrise locative, en cohérence avec le projet d'aménagement des Berges de Seine, dont les études de maîtrise d'œuvre sont en cours,

CONSIDERANT qu'en effet, la maîtrise de l'occupation de la « Maison du passeur » située en entrée/sortie de la promenade sur les berges de Seine - qui s'étire sur près de 2 kms, du pont de l'Amitié à la limite avec la commune d'Evry-Courcouronnes - est stratégique et concourt à la réussite de l'animation et la vie du site.

CONSIDERANT que les locaux sont libres de toute occupation,

2023/

APRÈS DÉLIBÉRATION

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail portant sur l'immeuble dénommé « Maison du Passeur » sis 1 rue Edmond Bonté à Ris-Orangis, et implanté sur les parcelles cadastrales AD 645 (terrain supportant le bâtiment) AD714 (terrain comportant la terrasse), et AD 699 (cour anglaise), le tout constituant une seule et unique unité foncière, conclu avec Madame Annie DANAN.

PRECISE que le bail conclu à compter du 1^{er} janvier 2023 sera d'une durée de 12 ans et un mois.

PRECISE que le bail comportera une possibilité de sous-location, un droit de préférence au profit de la Commune de Ris-Orangis.

PRECISE que le loyer s'élève à la somme de 4 200 €/mois hors droits de charges.

PRECISE que les frais dus au titre de l'acte notarié seront acquittés par la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail qui précisera les modalités de prise en charge de travaux notamment en matière d'accessibilité.

AUTORISE Monsieur le Maire, via la comptabilité de la commune, à régler les frais et toutes formalités nécessaires à l'établissement dudit bail et notamment de son avenant n°1.

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 21 FEV. 2023

Publié le : 22 FEV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notификаion.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/